Ville de Trilport

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 11 juillet 2019

N°2019/57 : OPERATION DU PÔLE GARE – DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) ET D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE

L'an deux mille dix-neuf le jeudi 11 juillet à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 5 juillet 2019

Etaient présents : 18
Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Camille FASSI, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Geneviève LEGUAY, Manuel MEZE, Roselyne WALGER, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Stide MARQUEZ, Denise GONON, Ange AMBROSIO, Isabelle YEROMONAHOS, Azdine RAMDAN, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Serge MAGLIOZZI.

Pouvoirs : 2
Monsieur Gérard MORAUX à Monsieur Michel EBERHART, Madame Annick PANE à Madame Geneviève LEGUAY.

Absents excusés : 7
Monsieur Emmanuel FONKING, Monsieur Christophe BLONDEL DEBLANGY, Madame Fathia BEN MABROUK, Madame Elise BEAUFORT-LAMBERT, Madame Isabelle GUILA CORNIL, Monsieur Patrick AUGEY, Madame Clémence LAUMONIER.

Madame Denise GONON a été élue secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Expropriation et notamment ses articles L1, L 110-1 et suivants, R. 112-4 et suivants, et R.131-3 et suivants,

VU le Code de l'Environnement,

VU le document d'urbanisme actuellement en vigueur, à savoir le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal du 14 décembre 2016,

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20190711-2019-57DEL-DE
Date de télétransmission : 16/07/2019
Date de réception préfecture : 16/07/2019

VU la commission urbanisme du 22 mai 2019,

CONSIDERANT que le périmètre de l'emplacement réservé n°3 du Plan Local d'Urbanisme est destiné à un parking dans le cadre de la gare SNCF,

CONSIDERANT que les parcelles AI 459, 460 et 493 d'un total de 364 m² situées dans le périmètre sont d'ores et déjà sous maîtrisé publique,

CONSIDERANT que les négociations menées ne permettront pas d'acquérir à l'amiable la totalité des parcelles nécessaires au projet,

CONSIDERANT que la maîtrise foncière de la totalité du périmètre est indispensable pour la réalisation de l'opération suscitée par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable,

CONSIDERANT que le recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique s'avère justifié,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR 17 voix POUR (mesdames, messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Camille FASSI, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Geneviève LEGUAY, Manuel MEZE, Roselyne WALGER, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Stide MARQUEZ, Denise GONON, Ange AMBROSIO, Isabelle YEROMONAHOS, Azdine RAMDAN, Gérard MORAUX, Annick PANE) et 3 voix CONTRE (madame CAIN, messieurs KRAEMER et MAGLIOZZI)

DECIDE DE

SOLLICITER Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne afin qu'il se prononce sur l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des acquisitions nécessaires à l'opération du pôle gare, conformément aux articles L. 1 et L, 110-1 et suivants, et R.112-4 et suivants du Code de l'Expropriation,

SOLLICITER Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne afin qu'il se prononce sur l'ouverture d'une enquête publique parcellaire conjointe, préalable à l'arrêté de cessibilité des propriétés nécessaires à l'opération, conformément à l'article R. 131-3 et suivants du Code de l'Expropriation,

DEMANDER à Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne que la Déclaration d'Utilité Publique soit prononcée et que l'arrêté de cessibilité soit pris au profit de la commune de Trilport,

HABILITER Monsieur le Maire, dans le cadre des dispositions du Code des Marchés Publics, à entreprendre et conclure toutes démarches et actions visant à la réalisation des procédures susvisées,

AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre au Préfet de la Seine-et-Marne l'ensemble des pièces du dossier visé à l'article R. 112-4 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la bonne suite de cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20190711-2019-57DEL-DE
Date de télétransmission : 16/07/2019
Date de réception préfecture : 16/07/2019

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX
Le
Publié le
ACTE RENDU EXECUTOIRE
Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,
Jean-Michel MORER

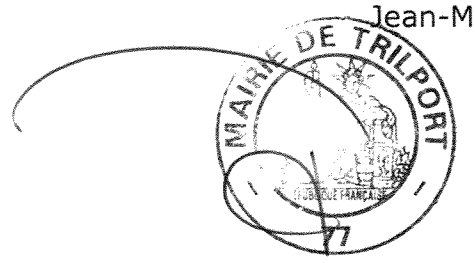

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20190711-2019-57DEL-DE
Date de télétransmission : 16/07/2019
Date de réception préfecture : 16/07/2019